



MAIRIE de VERT-LE-PETIT

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2011

Présents : Laurence BUDELLOT, François CAMPANA, Jean HURELLE, Jean-Marc PINON, Pierre MARQUES, Marie-José BERNARD, Bertrand BERTUZZI, Patricia AUER, Nicolas FICARA, Christophe GAILLARD, Jean-Michel LEMOINE, Aline COLLUMEAU, Pierre DEBOUT, Muriel JAEGER, Didier LEBLANC, Thérèse LEGRAS, Mireille LOQUET, Bernard MARIE. (18 présents-quorum atteint)

Pouvoirs : Lydie COQUERELLE a donné pouvoir à François CAMPANA
Valérie BRIANCHON a donné pouvoir à Aline COLLUMEAU
Alain GUETRE a donné pouvoir à Nicolas FICARA
Sylvianne MAZET a donné pouvoir à Pierre DEBOUT
Emilie SENECHAL a donné pouvoir à Marie-José BERNARD

Jean HURELLE est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 17 juin 2011,
2. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de l'article L. 2122.22 du C.G.C.T.,
3. *Délibérations financières :*
 - a. Décisions modificatives,
 - b. Taxe d'aménagement,
 - c. Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire,
 - d. Adaptation de la procédure des MAPA par rapport à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,
 - e. Autorisation pour désherbage de la médiathèque,
4. *Délibérations en matière de personnel :*
 - a. Instauration d'un compte épargne temps,
 - b. Journée de solidarité,
 - c. Recours à l'apprentissage,
 - d. Création de postes dans le cadre de l'annualisation du temps de travail de certains agents du service scolaire,
 - e. Instauration d'un comité technique paritaire,
 - f. Instauration de la prime de responsabilité,
5. *Délibérations en matière de contrats et/ou conventions :*
 - a. Adhésion au contrat-groupe du CIG pour les assurances,
 - b. Convention avec le Département pour l'entretien des routes,
 - c. Instauration d'une servitude conventionnelle au profit des consorts GUETRE,

- d. Convention avec l'A.A.P.P.M.A. pour l'exploitation du droit de contrôle des cartes de pêche,
 - e. Demande de renouvellement de l'agrément du Relais Assistantes Maternelles,
6. *Délibérations en matière d'intercommunalité :*
- a. Consultation relative au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,
 - b. Proposition du SIARCE concernant la réalisation d'une enquête de conformité des installations privatives d'assainissement collectif à l'occasion des ventes immobilières (pavillons et appartements).
7. *Questions diverses.*

En outre, Madame le Maire propose de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- concernant **l'adoption d'un nouveau règlement pour le Multi-accueil**. En effet, la Caisse d'Allocations Familiales nous a fait savoir cette semaine que depuis une circulaire du 29 juin 2011, les termes du règlement intérieur de notre Multi-accueil, adoptés lors du Conseil Municipal du 17 juin dernier, ne sont plus compatibles avec les dispositions de cette circulaire. Or, celle-ci est applicable lors de chaque renouvellement de convention. Celle de Vert-Le-Petit est arrivée à échéance le 22 septembre dernier. Il nous incombe donc, dans l'urgence, de réexaminer notre règlement et de modifier ensuite les contrats signés avec les familles.
- Concernant l'avis de la Commune de VERT-LE-PETIT sur la répartition des sommes entre les communes concernant la **compensation de la compétence « transports »**.
- Concernant l'autorisation donnée à Madame le Maire de signer le **contrat de développement culturel**.

Vote :

ABSTENSIONS : Madame COLLUMEAU(Pouvoir Madame BRIANCHON) - Madame LEGRAS.

POUR : Madame BUDELOT - Monsieur HURELLE - Monsieur CAMPANA(Pouvoir Madame COQUERELLE) - Monsieur PINON - Monsieur MARQUES - Madame BERNARD (Pouvoir Madame SENECHAL) - Monsieur BERTUZZI - Monsieur FICARA(Pouvoir Monsieur GUETRE) - Monsieur LEMOINE- Madame AUER - Monsieur GAILLARD - Madame JAEGER - Monsieur MARIE - Monsieur DEBOUT(Pouvoir Madame MAZET) - Madame LOQUET - Monsieur LEBLANC

N°1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2011

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2011 communiqué à chacun des membres du Conseil,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal réuni le 17 juin 2011.

N°2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22

- 2011-007 : Conclusion d'une convention d'occupation précaire avec Monsieur DOUARCHE et Madame LE YANNOU, moyennant un loyer mensuel de 354,10 €.
- 2011-008 : Attribution d'un marché public pour l'impression des supports de communication, lot n° 1, 2 et 3, sous forme d'un marché à bons de commande pour un montant maximum annuel de respectivement 20.000 € H.T., 10.000 € H.T. et 10.000 € H.T., avec la Société ARIA REPRO pour le lot n° 2 et WILLAUME EGRET pour les lots n° 1 et 3.
- 2011-009 : Attribution du marché Production et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire (Lot 1) et pour le Multi-accueil (Lot2), sous forme d'un marché à bons de commande pour un montant maximum annuel de respectivement 126.600 € H.T. et 13.715 € H.T., avec la Société RGC Restauration,
- 2011-010 : Attribution du marché pour le City Stade avec la Société TRANSALP, pour un montant H.T. de 55.600 € H.T.
- 2011-011 : Attribution du marché pour l'amélioration thermique et acoustique du Multi-accueil avec la Société STYLIQUE CONSTRUCTION pour un montant H.T. de 45.000 € H.T.
- 2011-012 : Attribution du marché de signalisation lumineuse tricolore, éclairage public et illuminations de Noël, avec la Société S.E.I.P., sous forme d'un marché à bons de commandes, pour un montant maximum annuel de 45.000 € H.T.
- 2011-013 : Fixation des tarifs pour le Concert de « Lussi in the Sky » du 14 janvier 2012,
- 2011-014 : Fixation du tarif des composteurs,
- 2011-015 : Attribution du marché de mission de coordination sécurité protection de la Santé pour le réaménagement de la Mairie, avec la Société CORBRICE pour un montant de 2.457 € H.T.,
- 2011-016 : Attribution du marché de mission de contrôle technique pour le réaménagement de la mairie avec la Société QUALICONSULT, pour un montant de 5.500 € H.T.,
- 2011-017 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la Mairie, avec la Société CASA Architecture pour un montant de 18.600 € H.T.

N°3 - DELIBERATIONS FINANCIERES

a) Décision modificative - Budget communal :

Rapporteur : Monsieur Jean HURELLE, 2^{ème} adjoint, chargé de l'économie locale et des finances.

- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean HURELLE,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** Le budget primitif 2011 de la commune,
- **CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster les crédits de certains articles,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de modifier les crédits sur les articles suivants :

En dépenses d'investissement :

- **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (non affectées à une opération) :**

- Article 2188 : Autres immobilisations corporelles : + 20.000 €
- **Opération n° 153 : Rue Pasteur (CTD) :**
 - Article 2031 : Frais d'études : + 2.000 €
- **Opération n° 326 : Maison multi-accueil Enfance :**
 - Article 2135 : Installations générales, agencements : + 10.000 €
- **Opération n° 120 : Services Techniques :**
 - Article 2313 : Constructions : - 32.000 €

Soit un total en dépenses et en recettes d'investissement d'un montant de **2.418.181,00 €**.

- **AUTORISE** le maire à procéder aux écritures comptables comme récapitulées dans les tableaux ci-dessus.

VOTE : Unanimité

b) Taxe d'aménagement :

Madame le Maire indique que pour financer les équipements publics de la Commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable au 1^{er} mars 2012. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (P.R.E.)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal ;**

VOTE : Unanimité

c) Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire :

Ajournée

d) Adaptation de la procédure des MAPA par rapport à la délégation du Conseil Municipal au Maire :

Monsieur CAMPANA expose au Conseil Municipal qu'il existe un risque d'ambiguïté entre la délibération du 21 octobre 2010, instaurant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 et la délibération du 30 novembre 2010, déterminant la procédure interne applicable aux marchés à procédure adaptée. En effet, la délibération du 21 octobre 2010 octroie à Madame le Maire, avec faculté de subdélégation, la délégation de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». D'autre part, la délibération du 30 novembre 2010 prévoit au contraire une délibération du Conseil Municipal pour tout MAPA supérieur à 150.001 €. Il propose par conséquent au Conseil Municipal de remplacer cette délibération par une décision du Maire, considérant que la nécessaire transparence vis-à-vis du Conseil Municipal sera assurée, d'une part, grâce au travail préparatoire des Commissions Municipales et d'autre

part, grâce à l'information systématique donnée lors que chaque Conseil Municipal obligatoire sur les décisions prises par Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ENTERINE la modification de la procédure interne sur les MAPA proposée.

VOTE :

CONTRE : Monsieur DEBOUT (pouvoir de Madame MAZET) - Madame COLLUMEAU (Pouvoir de Valérie BRIANCHON) - Monsieur FICARA (Pouvoir de Monsieur GUETRE) - Madame LOQUET - Madame LEGRAS (8 CONTRE)

Abstention : Patricia AUER - Bernard MARIE (2 abstentions)

Pour : Madame BUDELOT - Monsieur HURELLE - Monsieur CAMPANA (Pouvoir de Madame COQUERELLE) - Monsieur PINON - Monsieur MARQUES - Madame BERNARD - Pouvoir Madame SENECHAL - Monsieur BERTUZZI - Monsieur GAILLARD - Monsieur LEMOINE - Madame JAEGER - Monsieur LEBLANC - (13 POUR : Délibération adoptée)

e) **« Désherbage de documents à la médiathèque » :**

Monsieur Lemoine expose au Conseil Municipal que pour la bonne tenue des réserves du fonds documentaire (magazines et périodiques) de la médiathèque, il convient de procéder à l'élimination d'un certain nombre de revues et magazines trop anciens, et dans un état ne permettant pas la mise à disposition au public.

Il propose au Conseil d'autoriser la destruction des documents visés en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE la destruction des documents listés en annexe,
- CHARGE le service de la médiathèque de l'exécution de cette mission.

VOTE : Unanimité

4- DELIBERATIONS EN MATIERE DE PERSONNEL

a) **Instauration d'un compte épargne-temps :**

Madame le Maire indique que la Loi permet désormais d'autoriser les agents qui le souhaitent à reporter le solde de leurs congés ou RTT non pris sur un compte dite « compte épargne-temps » et propose de l'instaurer au sein de la Collectivité.

Elle rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en oeuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les

enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 26 janvier 1984, et particulièrement son article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010,

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 juin 2011

Madame LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE :

de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux.

- Alimentation du CET :

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),

- Procédure d'ouverture et alimentation : L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

- Utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

- Compensation en argent ou en épargne retraite :

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, ou versés au titre du R.A.F.P. (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux).

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 20 jours.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées.

VOTE :

CONTRE : Nicolas FICARA (Pouvoir de Monsieur GUETRE)

ABSEPTION : Madame LOQUET - Madame LEGRAS - Madame COLLUMEAU (Pouvoir de Valérie BRIANCHON)

POUR : Madame BUDELOT - Monsieur MARIE - Monsieur LEBLANC - Madame JAEGER - Monsieur DEBOUT (Pouvoir de Madame MAZET) - Monsieur LEMOINE - Monsieur GAILLARD - Monsieur BERTUZZI - Madame BERNARD (Pouvoir de Madame SENECHAL) - Monsieur HURELLE - Monsieur CAMAPANA (Pouvoir de Madame COQUERELLE) - Monsieur PINON - Monsieur MARQUES - Madame AUER

b) Instauration de la journée de solidarité :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées,
VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) dans la fonction publique territoriale,
VU le protocole d'accord relatif à L'ARTT mis en œuvre dans la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2002 par délibération en date du 17 décembre 2001,
VU l'avis du comité technique en date du 28 juin 2011,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

Article 1 - La journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées est fixée pour le personnel de la commune de VERT LE PETIT :
- le lundi de Pentecôte pour l'ensemble des services,
- à l'exception du personnel affecté au service scolaire qui renonce à une journée de réduction du temps du travail

Article 2 - La journée de solidarité se traduit par l'accomplissement d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée d'une durée de sept heures.

VOTE : Unanimité

c) Recours à l'apprentissage :

Afin de soutenir les jeunes Vertois dans la construction de leur projet professionnel, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place des contrats d'apprentissage sur la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L 6221-1 et suivants,
Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009, et notamment son article 24, relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, modifiant la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992,

Vu les décrets d'application correspondants,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 juin 2011,

- AUTORISE le recours à l'apprentissage dans la Collectivité,
- LIMITE à deux le nombre maximal de contrats d'apprentissage en cours simultanément,
- SOUMET la présente délibération à l'avis du Comité Technique Paritaire,
- AUTORISE Madame le Maire à conclure les contrats d'apprentissage qui seront transmis pour enregistrement à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- REQUIERT l'aide financière du Conseil Régional d'Ile de France,
- PRECISE que la rémunération des apprentis sera déterminée en fonction des dispositions du décret qui fixe le montant du salaire en pourcentage du SMIC, variant en fonction de l'âge du bénéficiaire, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé,
- INDIQUE que l'Etat prend en charge directement sans que la collectivité en fasse l'avance la majorité des cotisations patronales et salariales à l'exception des cotisations patronales IRCANTEC, FNAL, CAS, transport et AT.

VOTE : Unanimité

d) Modification de postes dans le cadre de l'annualisation de temps de travail de certains agents du service scolaire.

Madame le Maire expose au conseil municipal que les besoins en matière de personnel pour les services scolaires varient fortement d'une année sur l'autre. Pour tenir compte de ces modifications, nous avons été contraints de recourir à du personnel contractuel, afin de s'adapter au mieux. Afin d'assurer une meilleure gestion de ces agents, l'annualisation de leur temps de travail a donc été organisée. C'est pourquoi, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en considération à la fois, les modifications de volume horaire des postes considérés, ainsi que les changements de filière opérés.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le tableau des effectifs adopté lors du précédent conseil municipal, s'établissant comme suit :

GRADES	CAT	EFFECTIF POURVU				EMPLOI VACANT	EFFECTIF BUDGETAIRE
		TITULAIRES		NON TITULAIRES			
		TC	TNC	TC	TNC		
EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTION							
Attaché Territorial	A	1					1
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché Territorial Principal	A	1					1
Rédacteur Chef	B	1					1
Rédacteur Territorial	B	1			1		2
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1					1
Adjoint Administratif 1ère cl	C	2					2
Adjoint Administratif 2ème cl	C	3					3
FILIERE TECHNIQUE							
Technicien Principal 2ème cl	B			1			1
Agent de Maîtrise	C	1				1	2
Adjoint Technique Principal 1ère cl	C	1					1

Adjoint Technique Principal 2ème cl		C	3					3
Adjoint Technique 2ème cl		C	20	1				21
FILIERE ANIMATION								
Adjoint d'Animation 1ère cl		C	1					1
FILIERES SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE								
Psychologue de classe normale		A				1		1
Infirmière de classe normale		B	1					1
Educateur de Jeunes Enfants		B	1		1			2
Auxiliaire de Puériculture Principale 2ème cl		C	1					1
Auxiliaire de Puériculture Principale 1ère cl		C	3					3
ATSEM Principal 2ème classe		C	1					1
ATSEM 1ère classe		C	1					1
FILIERE CULTURELLE								
Assit.Conservat.Patrimoine Biblio. 1ère cl		B	1					1
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
Garde Champêtre Chef Principal		C	1					1
								0
CAE Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi		C					1 TCN	1
TOTAL BUDGETAIRE			46	1	1	2	3	53

AUTRES EMPLOIS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF
Surveillance études dirigées	C	2
Surveillance cour	C	1
Surveillance garderie scolaire	C	1
TOTAL EFFECTIF		4

TOTAL EFFECTIFS 57

- Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE de modifier, à compter du mois d'octobre 2011, en fonction des éléments ci-dessus indiqués, le tableau des effectifs du personnel municipal qui sera désormais le suivant :

GRADES	CAT	EFFECTIF POURVU				EMPLOI VACANT	EFFECTIF BUDGETAIRE
		TITULAIRES		NON TITULAIRES			
		TC	TNC	TC	TNC		

EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTION							
Attaché Territorial	A	1					1
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché Territorial Principal	A	1					1
Rédacteur Chef	B	1					1
Rédacteur Territorial	B	1			1		2
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1					1
Adjoint Administratif 1ère cl	C	2					2
Adjoint Administratif 2ème cl	C	2				1	2
FILIERE TECHNIQUE							
Technicien Principal 2ème cl	B			1			1
Agent de Maîtrise	C	1				1	2
Adjoint Technique Principal 1ère cl	C	1					1
Adjoint Technique Principal 2ème cl	C	3					3
Adjoint Technique 2ème cl	C	17	1				18
FILIERE ANIMATION							
Adjoint d'Animation 1ère cl	C	1					1
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	C				3		3
FILIERES SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE							
Psychologue de classe normale	A				1		1
Infirmière de classe normale	B	1					1
Educateur de Jeunes Enfants	B	1		1			2
Auxiliaire de Puériculture Principale 2ème cl	C	1					1
Auxiliaire de Puériculture Principale 1ère cl	C	3					3
ATSEM Principal 2ème classe	C	1					1
ATSEM 1ère classe	C	1					1
FILIERE CULTURELLE							
Assit.Conservat.Patrimoine Biblio. 1ère cl	B	1					1
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
Garde Champêtre Chef Principal	C	1					1
							0
CAE Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi	C					1 TCN	1
TOTAL BUDGETAIRE		42	1	1	5	3	53

AUTRES EMPLOIS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF
Surveillance études dirigées	C	2
Surveillance cour	C	0
Surveillance garderie scolaire	C	0
TOTAL EFFECTIF		2

TOTAL EFFECTIFS 55

VOTE : Unanimité

e) Création d'un Comité Technique Paritaire :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 32 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique Paritaire est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents.

Vu la Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010, portant rénovation du dialogue social dans la Fonction Publique,

Considérant que le décret d'application devant paraître au plus tard le 31 mars 2011 n'a toujours pas été publié, il convient de se reporter aux anciens modes de scrutins et critères de représentativité,

Considérant que les dates pour le scrutin pour l'élection des représentants du personnel pour le premier et le deuxième tour seront fixés par arrêté du Maire,

Considérant l'effectif de la Commune au 1^{er} juillet 2011 : 57 agents,

Madame le Maire propose à l'Assemblée la création d'un Comité Technique Paritaire pour les agents de la Commune de VERT-LE-PETIT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE la création d'un Comité Technique Paritaire, qui sera compétent pour les agents de la Commune de VERT-LE-PETIT.

VOTE : Unanimité

f) Instauration de la prime de responsabilité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime,

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

Considérant que l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que « Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant comprend une part liée à la fonction et une part liée aux résultats. L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'Etat, et fixe les critères pris en compte pour la détermination du

niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats. Ce régime est mis en place dans la collectivité territoriale ou l'établissement public local lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit l'entrée en vigueur de la prime de fonctions et de résultats dans les services de l'Etat. Le régime antérieur est maintenu jusqu'à cette modification »,

Article 1. - Le principe :

La prime de fonctions et de résultats, créée par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, se compose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

Article 2. - Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat la prime de fonctions et de résultats aux agents relevant des grades suivants :

Grades	P.F.R. - part liée aux fonctions				P.F.R. - part liée aux résultats				Plafonds (part « fonctions » + part « résultats »)
	Montant annuel de référence	Coef. Mini	Coef. maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coef. Mini	Coef. Maxi	Montant individuel maxi	
Attaché principal	2 500	1	6	15 000	1 800	0	6	10 800	25 800
Attaché	1 750	1	6	10 500	1 600	0	6	9600	20 100

Les montants sont exprimés en euros

Le montant individuel maximum = montant annuel de référence x coefficient maximum

- Précise que la P.F.R. sera octroyée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Article 3. - Les critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents :

- La part liée aux fonctions

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise,
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,

il a été décidé de retenir pour chaque grade par poste les coefficients maximum suivants :

Grades	Postes	Coefficient maximum
Pour le grade d'attaché	Directeur	6

N.B. : Pour les agents logés par nécessité absolue de service, le coefficient maximum ne devra pas dépasser le coefficient 3.

- La part liée aux résultats

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Article 4. - Les modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime de fonctions et de résultats est suspendu.

Article 5. - Périodicité de versement :

- La part liée aux fonctions : Elle sera versée mensuellement.

- La part liée aux résultats : Elle sera versée mensuellement.

Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 6. - Clause de revalorisation

Précise que la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 7. - La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès que le Comité Technique Paritaire aura donné son avis et que cette délibération sera transmise au contrôle de légalité.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

VOTE :

Contre : Valérie BRIANCHON

Abstention : Monsieur FICARA (Pouvoir de Monsieur GUETRE)

Pour : Madame BUDELOT - Monsieur CAMPANA (Pouvoir Madame COQUERELLE) - Monsieur HURELLE - Monsieur PINON - Monsieur MARQUES - Madame BERNARD (Pouvoir de Madame SENECHAL) - Monsieur BERTUZZI - Madame AUER - Monsieur GAILLARD - Monsieur LEMOINE - Monsieur DEBOUT (Pouvoir de Madame MAZET) - Madame JAEGER - Monsieur LEBLANC - Madame COLLUMEAU - Madame LEGRAS - Madame LOCQUET - Monsieur MARIE.

N°5 - DELIBERATIONS EN MATIERE DE CONTRATS ET/OU CONVENTIONS :

a) Adhésion au contrat-groupe du CIG pour les assurances :

Monsieur François CAMPANA, rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances des biens,
- Assurances Responsabilité Civile,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Juridique et Protection Fonctionnelle.

Il rappelle que, depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code des marchés publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordinateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordinateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordinateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordinateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes : pour les communes relevant de la strate de population comprise entre 1001 et 3500 habitants, l'adhésion est fixée à 1.376 €.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestations de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la Convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2011-2016, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2011-2016,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordinateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

VOTE : Unanimité

b) Convention avec le Département pour l'entretien des routes :

Monsieur Nicolas FICARA, rapporteur, expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 21 juillet dernier, le Conseil Général a fait parvenir à notre commune le projet de convention, fixant la répartition des obligations respectives entre le Département et les Communes. Or, celle-ci prévoit de mettre à la charge de la Commune de Vert-Le-Petit des compétences en matière d'aménagement, de gestion et d'entretien des routes départementales à l'intérieur des limites de l'agglomération, telles que l'entretien des trottoirs, accotements, bordures de trottoirs, caniveaux, fauchage, etc qui semblent incomber en fait au Département. En effet, d'après les dispositions de l'article L. 131-2 du Code de la Voirie Routière : « Les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge du département. ». Par ailleurs, une réponse ministérielle JO AN 31/05/2011 p. 5782, question n° 103955 précise que la compétence en matière de voirie s'exerce sur l'intégralité de l'emprise de la voie, constituée non seulement de la chaussée, mais aussi de ses dépendances.

Madame le Maire a donc saisi le Conseil Général pour obtenir des informations supplémentaires et se faire préciser les modalités financières de cette répartition de compétences. C'est pourquoi, elle propose au Conseil Municipal de reporter l'examen de la convention devant intervenir entre le département et la Commune pour l'entretien des routes.

VOTE : Unanimité

c) Instauration d'une servitude conventionnelle au profit de Monsieur et Madame GUETRE :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en date du 6 juin dernier, elle a reçu Monsieur et Madame GUETRE, concernant l'accès à leur propriété. Ceux-ci lui ont exposé que leur parcelle n'est pas accessible directement par la route, que ce soit par la Ruelle Pichot ou par la Rue du Général LECLERC. Actuellement, ils accèdent à leur terrain par la parcelle cadastrée B 1713. Or, dans un souci de commodité et pour préserver l'avenir, ils souhaiteraient pouvoir accéder à leur propre terrain par la parcelle située à l'intersection de la Ruelle PICHOT et de la Rue du Général LECLERC, cadastrée B167. Pour ce faire, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer une servitude conventionnelle entre le fonds B 1714 et le fonds B 167, d'une largeur de 3 mètres, et qui contournerait le tracé de la parcelle B 1713. Elle précise que les frais d'établissement de cette servitude seront à la charge des consorts GUETRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'instauration d'une servitude conventionnelle au profit des consorts GUETRE, grevant la parcelle appartenant à la Commune et cadastrée B 167,
- DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire en vue de la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Unanimité

d) Convention avec l'AAPPMA pour l'exploitation du droit de contrôle des cartes de pêche :

Rapporteur : Madame Patricia AUER

Madame AUER propose au Conseil Municipal d'accepter une convention avec l'A.A.P.P.M.A. de Corbeil-Essonne, afin d'organiser le contrôle des cartes de pêche sur le territoire de VERT-LE-PETIT. La fréquence serait fixée à trois contrôles par mois pour la période de Mars à Septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ENTERINE les termes des conventions organisant le contrôle des cartes de pêche sur le territoire de VERT-LE-PETIT,
- DONNE tous pouvoirs au Maire en vue de signer lesdites conventions.

VOTE : Unanimité

e) **Demande de renouvellement de l'agrément du Relais Assistantes Maternelles :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que notre Relais Assistantes Maternelles, qui a ouvert ses portes en avril 2009, bénéficie d'un agrément pour la période du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2012. Par ailleurs, cet agrément est prolongé jusqu'au 31 décembre 2012, suite à une récente décision de la Caisse d'Allocations Familiales. Il est donc nécessaire de prévoir sa demande de renouvellement dans les six mois qui précèdent la fin de l'agrément

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant l'expiration prochaine de l'agrément du Relais Assistantes Maternelles de la Commune de VERT-LE-PETIT,

Après avoir entériné les modalités du projet de renouvellement,

- SOLLICITE le renouvellement de l'agrément du relais-assistantes maternelles.

VOTE : Unanimité

Arrivée de Madame COQUERELLE à vingt-deux heures trente trois.

N°6 - DELIBERATIONS EN MATIERE D'INTERCOMMUNALITE

a) **Consultation relative au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est appelé à exprimer son avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale. En effet, conformément aux dispositions de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet de l'Essonne a présenté le 4 juillet 2011 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale son projet.

En ce qui concerne notre territoire, le projet n'apporte aucune modification au périmètre existant de la C.C.V.E., qui conserve ses compétences actuelles.

En revanche, le schéma propose la suppression de 48 syndicats de communes par regroupement ou absorption des compétences par les communautés d'agglomérations ou de communes. Pour mémoire, la Commune de VERT-LE-PETIT est membre des syndicats suivants :

- SIARCE,
- SIMED,
- SIREDOM,
- Syndicat des Eaux du Hurepoix,
- SICE-HM

Si le SIREDOM, le SIMED et le SICE-HM ne semblent pas impactés par le projet de réforme territoriale, le Syndicat des Eaux du Hurepoix fait l'objet d'une proposition de regroupement avec les syndicats d'eau potable d'Angervilliers, La Ferté-Alais ainsi que Champcueil et ses environs. En ce qui concerne le SIARCE, la compétence « gestion de cours d'eau » reste inchangée. Il est par ailleurs proposé que le syndicat d'assainissement de la région de la Ferté Alais soit rattaché au SIARCE pour l'exercice de la compétence « assainissement-transport et épuration ».

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi précitée, ce projet a été ensuite adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 4 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté au plus tard pour le 31 décembre 2011.

Les comités syndicats de ces deux syndicats se sont prononcés sur le projet de schéma Départemental de Coopération Intercommunale :

- En ce qui concerne le Syndicat des Eaux du Hurepoix, le comité syndical a donné un avis favorable au projet, sous réserve de pouvoir mesurer l'impact des fusions envisagées sur les délégations en cours, d'élaborer un bilan financier qui permettra de mesurer l'évolution du service rendu et du tarif du mètre cube d'eau, de définir un programme d'actions cohérent pour chaque syndicat, de s'accorder sur la gouvernance future de la nouvelle structure.
- En ce qui concerne le SIARCE au contraire, l'avis a été défavorable, le syndicat estimant qu'il a vocation logique à assurer la gestion de l'ensemble du bassin versant intégrant le Syndicat de la Juine.

Après avoir examiné les différentes propositions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal de VERT-LE-PETIT :

- EMET un avis favorable sur le projet de périmètre proposé, visant à n'apporter aucune modification au périmètre actuel de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, ainsi qu'à ses compétences, ainsi que plus généralement, sur les propositions concernant les EPCI à fiscalité propre,
- EMET les plus vives réserves en ce qui concerne les propositions de disparition des syndicats intercommunaux, estimant que la décision, est prématurée, et doit préalablement à tout examen, étudier les implications, tant en matière financière, que de devenir des agents concernés, ainsi que sur l'impact fiscal prévisible pour la population et la qualité des services publics.

VOTE :

ABSTENTION: Muriel JAEGER

POUR : Madame BUDELLOT - Monsieur HURELLE - Monsieur CAMPANA - Monsieur PINON - Monsieur MARQUES - Madame BERNARD (Pouvoir de Madame SENECHAL) - Monsieur BERTUZZI - Monsieur FICARA (Pouvoir de Monsieur GUETRE) - Madame COQUERELLE - Monsieur LEMOINE - Madame AUER- Monsieur GAILLARD - Monsieur MARIE - Madame LEGRAS - Monsieur DEBOUT (Pouvoir de Madame MAZET) - Madame LOQUET - Monsieur LEBLANC - Madame COLLUMEAU (Pouvoir de Madame BRIANCHON)

b) Réalisation d'une enquête de conformité des installations privatives d'assainissement collectif à l'occasion des ventes immobilières :

- Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 exigeant l'atteinte du bon état des eaux d'ici 2015,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu les articles L. 1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral d'exploitation de la station d'épuration du 13 juillet 2007 qui impose au SIARCE la suppression des branchements non-conformes d'ici 2015,
- Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 1994 décidant d'exiger la production d'un certificat de conformité du raccordement au réseau d'assainissement de chaque immeuble faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner,
- Vu la délibération du Bureau Syndical du SIARCE du 5 novembre 2009 relative à la politique de raccordement et de contrôle des conformités des branchements,

Considérant qu'il convient d'annuler la délibération du conseil municipal du 30 juin 1994 qui indiquait que le certificat de conformité devait être établi par la société en charge de l'entretien du réseau collectif d'assainissement, Considérant que le mauvais raccordement des immeubles au réseau d'assainissement peut faire apparaître des anomalies préjudiciables au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement ou provoquer la pollution du milieu naturel,

Considérant qu'il y a lieu de mener une gestion permanente des installations privatives d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales afin de vérifier leur conformité,

Considérant que, dans le cadre de ses pouvoirs de police, il appartient au Maire de prévenir, par des précautions convenables, les pollutions de toutes natures,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir le principe de réaliser le contrôle de conformité des installations privatives lors de chaque mutation immobilière,

Considérant que ce contrôle, en fonction de son résultat, donnera lieu ou non à l'établissement d'une attestation de conformité des installations privatives,

Considérant que pour les immeubles collectifs, ce diagnostic sera effectué à la demande des syndicats de copropriétaires ou des bailleurs de logements locatifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération du 30 juin 1994,
- MAINTIENT le principe du contrôle de conformité des installations privatives d'assainissement collectif à l'occasion de chaque mutation immobilière,
- RAPPELLE que le résultat de ce contrôle donnera lieu ou non à l'établissement d'une attestation de conformité qui sera communiquée au Notaire en charge de la vente, lequel informera le vendeur et/ou l'acheteur de la conformité ou non des installations,
- RAPPELLE que les immeubles possédant un assainissement autonome sont contrôlés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- DIT que la présente délibération sera transmise au SIARCE, à la Chambre des Notaires et à la Fédération Nationale des Agents Immobiliers (FNAIM).

VOTE : Unanimité

7 - DELIBERATION RELATIVE AU REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI-ACCUEIL ET MODIFICATION DES TARIFS :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- Vu la nouvelle circulaire datée du 29 juin 2011 et applicable à partir du 1^{er} janvier 2011 lors de chaque renouvellement de convention,
- Sur proposition du Maire,
- Considérant l'obligation d'appliquer la directive de la C.A.F. pour bénéficier du versement de la Prestation de Service Unique (P.S.U.),
- Considérant que la Convention pour le versement de la Prestation de Service Unique intervenant entre la Commune de VERT-LE-PETIT et la C.A.F. est arrivée à expiration le 22 septembre 2009,
- Qu'un courrier en lettre recommandée a été adressé à la Caisse d'Allocations Familiales pour solliciter son renouvellement en date du 21 juillet dernier,
- Considérant les modifications à apporter à notre règlement intérieur afin de se conformer à la directive précitée,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- ENTERINE les nouvelles modalités de répartition du taux d'effort, en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille,
- ADOPTE le règlement intérieur du Multi-accueil qui demeurera annexé à la présente délibération, sous réserve de la validation de cette rédaction par la Caisse d'Allocations Familiales.
- DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous documents qu'il appartiendra.

VOTE :

ABSTENTION : Madame LOCQUET - Madame COLLUMEAU (Pouvoir de Mme BRIANCHON) - Madame LEGRAS - Monsieur FICARA (Pouvoir de Monsieur GUETRE).

POUR : Madame BUDELOT - Monsieur HURELLE - Monsieur CAMPANA - Monsieur PINON - Monsieur MARQUES - Madame BERNARD (Pouvoir Madame SENECHAL) - Monsieur BERTUZZI - Madame COQUERELLE - Monsieur LEMOINE - Madame AUER - Monsieur GAILLARD - Madame JAEGER - Monsieur MARIE - Monsieur DEBOUT (Pouvoir Madame MAZET) - Monsieur LEBLANC

8 - DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION « CARTES SCOLAIRES » :

Madame COQUERELLE expose au Conseil Municipal que, consécutivement aux modifications de transfert de charges « cartes scolaires », dans le cadre de la reprise par le Conseil Général de la compétence transports, une attribution de compensation doit être reversée aux Communes de la C.C.V.E qui exerçaient antérieurement cette compétence. Pour déterminer le montant de cette compensation, la Commission Locale d'Evaluation des charges s'est réunie le 12 septembre dernier et a proposé que le coût retenu soit celui de l'année 2009/2010, en tenant compte des subventions perçues, soit un coût total de 154.699 €. La quote-part revenant à VERT-LE-PETIT s'élèverait à 33.366 €. Toutefois, pour être entérinée, cette modification doit être examinée par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, selon les règles de la majorité qualifiée. C'est pourquoi, elle propose au Conseil Municipal de délibérer.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 12 septembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 27 septembre 2011 relative à l'attribution de compensation : transfert de charges « cartes scolaires »,

Considérant la proposition de modification en faveur des communes de l'attribution de compensation pour le transfert de charges « cartes scolaires » selon les montants annexés à la présente délibération,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour donner l'avis de la Commune de VERT-LE-PETIT sur cette proposition de modification de l'attribution de compensation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la modification de l'attribution de compensation pour le transfert de charges « cartes scolaires » tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

VOTE : Unanimité

Fin de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et cinquante-sept minutes.

Laurence BUDELOT

François CAMPANA

Jean HURELLE

Jean-Marc PINON

Pierre MARQUES

Marie-José BERNARD

Bertrand BERTUZZI

Nicolas FICARA

Lydie COQUERELLE

Jean-Michel LEMOINE

Patricia AUER

Christophe GAILLARD

Muriel JAEGER

Aline COLLUMEAU

Pierre DEBOUT

Mireille LOQUET

Didier LEBLANC

Thérèse LEGRAS

Bernard MARIE